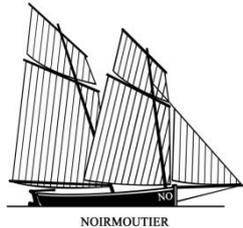


*La Chaloupe*



## AVIS DE COURSE

### Régates du Bois de la Chaise

Du 8 au 11 Août 2025 - Grade 5C

Noirmoutier

LA CHALOUPE - CVBC

#### Préambule :

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### **Prévention des violences et incivilités**

*La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.*

*A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.*

#### **1 REGLES**

La compétition est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher et le lever du soleil, ou quand un concurrent rencontre un navire qui n'est pas en course.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO), catégorie 4, quand elles s'appliquent.
- 1.5 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile.
- 1.6 [DP] Règle 20 quand elle s'applique : un bateau doit indiquer à la VHF sur le canal de course en s'identifiant son besoin de place pour virer ou sa réponse.

#### **2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles et publiées sur le tableau officiel numérique PADLET au plus tard le 8 Août 2025.

- 2.2 Les IC seront disponibles à l'adresse suivante :  
<http://associationlachaloupe.org>
- 2.3 [NP] Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau, par annonce du comité de course sur le canal VHF de course.
- 3 COMMUNICATION**
- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le tableau officiel numérique PADLET.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 [DP] [NP] Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et communiquer avec les concurrents sur le canal VHF de course qui sera donné au briefing.
- 3.4 [DP] Les concurrents doivent veiller pendant toute la course la VHF canal 16 et le canal de course pour recevoir, au besoin, les instructions du comité de course.
- 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**  
*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*
- 4.1 La compétition est ouverte à :  
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.  
 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.  
 Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux métriques (12mJl, 8mJl, 6mJl, 5.5mJl), les quillards de sport (Requin, Dragon, Soling, Tofinou 7m,...), les yachts classiques et de tradition ainsi que tous les bateaux du système à handicap OSIRIS HABITABLE d'un coefficient minimum de 4 et d'une longueur minimale de 5 mètres, sous réserve d'acceptation par l'organisation ou le comité et dans la limite de 70 bateaux.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"  
 Pour chaque concurrent mineur, être en possession :  
 • d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou  
 • d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :  
 • un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing  
 • un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros  
 • pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :  
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.  
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.  
 - l'attestation d'assurance.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à : [lachaloupe@wanadoo.fr](mailto:lachaloupe@wanadoo.fr) jusqu'au 8 Août 2025.
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <http://associationlachaloupe.org>.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits, **au plus tard le 8 Août 2025**.
- 4.7 Les inscriptions s'effectueront de la manière suivante :

L'inscription se fait par voie électronique de manière préférentielle (ou par courrier) ; le formulaire devra être complété, notamment pour tout ce qui concerne les coordonnées de l'équipage, et envoyé accompagné du règlement par virement (ou chèque) à :

**lachaloupe@wanadoo.fr**

**ou par courrier :**

**Association La Chaloupe Rue de l'écluse 85330 Noirmoutier en l'île.**

- Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique.
- Pour les règlements par virement, le numéro de compte est indiqué sur la feuille d'inscription – Le nom du bateau devra être indiqué dans l'ordre de virement.
- L'inscription permet d'obtenir l'attribution d'une bouée de mouillage pour la durée des régates ou un emplacement au port de l'Herbaudière pour les plus grands voiliers (8m JI et yachts classiques). Les bouées de mouillage et emplacements au port de l'Herbaudière sont réservés aux bateaux extérieurs ; le reliquat éventuel pouvant ensuite être attribué aux locaux qui le demandent.
- Seule une inscription transmise dans les délais et accompagnée du paiement des frais d'inscription permet d'assurer une participation aux régates et l'attribution d'une bouée de mouillage.
- A défaut, les bateaux demandeurs pourront être refusés en raison du nombre de participants, ou ne pas se voir attribuer de bouée de mouillage.
- En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés aux skippers & équipages.

**4.7.1**

La liste complète des équipiers potentiels doit figurer sur le bulletin d'inscription.

**4.7.2**

La rotation d'équipiers est autorisée. Le chef de bord devra informer préalablement le Comité de Course de toutes modifications d'équipages embarqués via le WHATSAPP SECURITE. Lorsque les règles de classe le précisent, le nombre d'équipiers embarqués doit être conforme aux règles de classe.

**4.7.3**

La course en solitaire n'est pas autorisée.

**4.7.4**

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau, conformément à la RCV 76.

**5**

## **DROITS A PAYER**

**5.1**

Les droits sont les suivants :

Classes	Droits d'inscription
Toutes classes	120 € pour le bateau et chef de bord plus 20 € par équipier supplémentaire.

Ces droits d'inscription comprennent :

- L'organisation générale des épreuves, les places aux mouillages à la plage des Dames ou au port de l'Herbaudière pour les bateaux en ayant fait la demande,
- Un repas par personne pour le Dimanche 10 Août 2025 (vins non compris)
- La participation au pot des équipages et à la remise des prix (réservés aux participants et leur conjoint).

**6**

## **PUBLICITE**

**6.1**

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Ces pavillons seront distribués lors de la chaîne d'inscription. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

**8**

## **PROGRAMME**

**8.1**

La Confirmation des inscriptions se fera au bureau de l'association LA CHALOUPE, Rue de l'écluse 85330 Noirmoutier en l'île lors de la journée du 8 Août 2025, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

**8.2**

Contrôles de l'équipement et jauge : Des contrôles de jauge pourront avoir lieu durant la régates.

**8.3**

Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
09/08/2025	11h30
10/08/2025	11h30
11/08/2025	11h00

8.4 Nombre de courses :

Classes	Courses max par jour
Toutes classes	4

8.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge et de rating valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 09 Août 2025.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1, 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## 11 LIEU

11.1 L'Annexe A - ZONZ DE COURSE fourni le plan du lieu de la compétition.

## 12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront de type « construits » ou « côtiers ».

12.2 Les bateaux accueillis au port de l'Herbaudière rejoindront par eux-mêmes la zone de départ. Chaque voilier doit autant que possible se munir de son annexe. Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de se munir d'une annexe, un service de navettes est prévu pour l'aller et le retour entre la plage et la zone de mouillage pour les bateaux au mouillage à la Plage des Dames et se fera bateau par bateau, les plages horaires seront étendues en conséquence.

12.3 Le PC course est situé au Club House du CVBC, Plage des Dames.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

14.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

14.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

14.4 Pour les quillards de sports et Métriques : un classement séparé sera établi en temps réel par classe/série pour les Dragon, Soling, 12MJI, 8MJI, 6MJI & 5,5MJI, Belougas.

14.5 Les Yachts classiques seront classés suivant la Jauge Classique Handicap (JCH). Les Plans Harlé Bois et prototypes seront classés suivant la jauge OSIRIS.

## 15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme LA CHALOUPE.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

## 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 17 EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port ou à la bouée (Herbaudière ou Bois de la Chaise).

## 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Des prix, sans valeur marchande significative, pourront être remis aux vainqueurs des différents groupes de classement.

## 22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

L'association La Chaloupe au 02 51 39 00 37

Christian DUMUR au 06 76 06 10 54

Inscriptions et attribution des mouillages : Marie Bruley 06 87 40 10 18

[lachaloupe@wanadoo.fr](mailto:lachaloupe@wanadoo.fr)

ANNEXE  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**  
**Racing Rules of Sailing 2025-2028**  
Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\* shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

